

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 4 juin 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

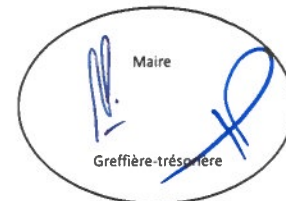
Est absent :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024
3. **Correspondance**
 - 3.1 Dépôt de la correspondance reçue
4. **Administration générale**
 - 4.1 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – inscriptions
 - 4.2 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur
 - 4.3 Île Dupas – employés de la voirie
 - 4.4 Programme d'aide à la voirie local – compensation de base aux municipalités
 - 4.5 DCA, comptable professionnel agréé, inc. – mandat
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
6. **Travaux publics**
 - 6.1 Réfection de la rue Coulombe – mandat à Construction & Pavage Généreux inc.
7. **Hygiène du milieu**
8. **Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Avis de motion – projet du règlement numéro 702-2024 concernant la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31)
 - 8.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 702-2024 concernant la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31)
 - 8.3 Blick remorquage – demande d'autorisation déménagement d'une fourrière



9. Sécurité publique et service d'incendie

10. Loisirs et culture

10.1 Camp de jour – autorisation

10.2 Terrassement Baril – décompte progressif numéro 2 – construction du pumptrack

11. Autre(s) sujet(s)

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

13.1 Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.06.093 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique des procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.06.094 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - inscriptions

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet Madame Carol-Anne Benjamin, le maire M. Robert Pufahl, le conseiller Monsieur Léo Soulières et le conseiller Monsieur René Darveau à s'inscrire au congrès annuel de la Fédération Québécoise des



Municipalités (FQM) qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024 au montant de neuf cent quatre-vingt-dix dollars (990,00\$) plus les taxes applicables, par participant.

QUE les frais relatifs à cet événement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.06.095 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur

ATTENDU QUE Monsieur Simon Bellehumeur, comptable professionnel agréé, DCA comptable professionnel agréé inc. et vérificateur de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a déposé le rapport financier et son rapport;

ATTENDU QU'un avis public mentionnant la date du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur a été donné conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acceptent et prennent acte du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

QUE conformément à l'article 176.2 du *Code municipal*, des copies desdits rapports soient et sont transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.06.096 Île Dupas – employés de la voirie

ATTENDU QUE l'Île Dupas demande d'engager les employés de la voirie de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à titre de préposé momentané durant l'année 2024 dont notamment le 11 juin 2024, pour le remplacement d'un bonhomme à eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite collaborer avec la Municipalité de l'Île Dupas.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la demande de l'Île Dupas en lui permettant d'engager les employés de la voirie de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à titre de préposé momentané durant l'année 2024 dont notamment le 11 juin 2024, pour le remplacement d'un bonhomme à eau.

QUE l'Île Dupas avise ses assurances de cette embauche momentanée.

QU'une facture est produite par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier aux taux horaire en vigueur plus les avantages sociaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.06.097 Programme d'aide à la voirie local – compensation de base aux municipalités

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de trente-neuf mille cinq cent cinquante-huit dollars (39 558,00\$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.06.098 DCA, comptable professionnel agréé, inc. - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate DCA, comptable professionnel agréé inc. pour la production de la reddition de compte dans le cadre du programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2024.06.099 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de mai 2024, pour un montant total de cent dix mille deux cent quatorze dollars (110 214,00\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de deux cent cinquante-trois mille cent quarante-trois dollars et quarante-deux cents (253 143,42\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de mai 2024, pour un montant de cinquante-quatre mille soixante-deux dollars et treize cents (54 062,13\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.06.100 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2024.06.101 Réfection de la rue Coulombe – mandat à Construction & Pavage Généreux inc.

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2024.04.062, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation sur le site SEAO pour la réfection de la rue Coulombe sur une distance de plus ou moins 90 mètres par 5 mètres de largeur;

ATTENDU QUE les invitations ont été envoyées aux compagnies suivantes :

- Les entreprises Généreux inc.
- Le Groupe Colas Québec inc.
- Roxboro excavation inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu la soumission suivante :

- Construction & Pavage Généreux inc., au montant de trente-trois mille trois cent cinquante-sept dollars et vingt cents (33 357,20\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour la réfection de la rue Coulombe à Construction & Pavage Généreux inc., au montant de trente-trois mille trois cent cinquante-sept dollars et vingt cents (33 357,20\$) plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Avis de motion – projet du règlement numéro 702-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 702-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31).

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 702-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31)

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, dépose le projet de règlement numéro 702-2024 intitulé : « projet du règlement 702-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives d'habitation (PL31) » de manière à soustraire la

totalité du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier des pouvoirs prévus en vertu du PL31.

2024.06.102 Blick remorquage – demande d’autorisation déménagement d’une fourrière

ATTENDU QU’une demande d’autorisation pour le déménagement d’une fourrière aux fichiers de la Société de l’Assurance automobile du Québec a été déposée le 6 mai 2024, par le propriétaire du 920, Grande Côte, Sainte-Geneviève-de-Berthier;

ATTENDU QUE l’usage d’une fourrière est inclus dans le permis émis en 2021 portant le numéro 2015-0169.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la demande d’autorisation pour le déménagement d’une fourrière du 1380, Notre-Dame, Berthierville au 920, Grande Côte, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE par la présente résolution, les conditions énumérées dans le permis portant le numéro 2015-0169 soient respectées.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2024.06.103 Camp de jour – autorisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pour objectif de mettre en place un camp de jour à l’été 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d’entente avec l’air en fête pour un camp de jour à l’été 2025, le tout tel que déposé et le protocole d’entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour le prêt de l’école primaire du Chemin-du-Roy, Pavillon Sainte-Geneviève (003) à l’été 2025 aux fins du camp de jour.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.06.104 Terrassement Baril – décompte progressif numéro 2 – construction du pumtrack

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 2 de Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.) concernant les travaux de construction du pumtrack.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier



QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue le paiement d'une somme de vingt-six mille six cent soixante-six dollars et vingt-sept cents (26 666,27\$) incluant la retenue de cinq pour cent (5%) plus les taxes applicables à Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.).

QUE le paiement soit effectué conditionnellement à la réception de la quittance pour Pavage MGMT inc., le tout tel que déclaré à la Municipalité le 19 avril 2024.

QUE soixante pour cent (60%) de cette dépense soit payée à même la subvention dans le cadre du PAC rurales et que le quarante pour cent (40%) restant soit payé à même le surplus accumulé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS


CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE


2024.06.105 Clôture et levée de la séance

**Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu**


De clore et de lever cette séance à 20h32.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. »


Robert Pufahl,
Maire